



BS_2024_13

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Lors de sa réunion du 21 février 2024, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2024 pour un montant de 1 049 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations proposées ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bits	Estimation en € HT	Observations
GRAN	La Limouzinière	Le Château de la Touche	180	1	30 000	Renouvellement d'une conduite PVC diamètre 63 datant de 1979 sur 170 mètres. Remplacement par un PEHD 50. 1 casse conduite, 1 aménagement de parking va être réalisé sur la conduite. Demande de l'exploitant.
GRAN	St Philbert de Grandlieu	Le Calage	20		5 000	Renouvellement d'une conduite PVC 50 (date inconnue) sur 20 mètres. Conduite provisoire posée par l'exploitant. 1 fuite récente, pas de branchement. Demande de l'exploitant.
RETZ	Rouans	Avenue des Roches			2 000	Dépose d'une conduite Amiante-Ciment dans le cadre des travaux d'EU
RETZ	Le Pellerin (Bout de conduite Cheix en Retz)	Route du Grand Chêne			2 000	Demande du propriétaire, construction d'un muret sur la conduite. Déplacement de la vidange en amont.
LAME	Ruffigné	Rue des vergers nord et sortie bourg	200	13	80 000	Aménagement de voirie dans le bourg de Ruffigné, RD40 et 44. Renouvellement et dépose sur 200 ml d'une conduite Amiante-Ciment de 1956. Renouvellement du tronçon de 160 ml rue des vergers par un PVC110, et du tronçon de 40 ml rue des Muguets par un PVC140. Environ 13 branchements à renouveler. Proposition Atlantic'eau
					119 000	Total

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2024 :

	Montant en € HT (BS du 18/10/23)	Montant en € HT (BS du 6/12/23)	Montant en € HT (BS du 24/01/24)	Montant en € HT (BS du 21/02/24)	Montant en € HT (BS du 13/03/24)	Montant en € HT
ANCENIS				24 000		24 000
CAMPBON - SILLON	35 000	60 000				95 000
GRANDLIEU		72 000	8 000		35 000	115 000
NORT-SUR-ERDRE			123 000			123 000
PAYS DE LA MEE	46 000			90 000	80 000	216 000
PAYS DE RETZ	60 000	131 000	2 000		4 000	197 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS			28 000	120 000		148 000
GUEMENE						
CCSE	95 000					95 000
VAL SAINT MARTIN		30 000				30 000
VIGNOBLE	5 000	120 000				125 000
TOTAL	241 000	413 000	161 000	234 000	119 000	1 168 000

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du bureau syndical du 18 octobre 2023 (BS_2023_58), 6 décembre 2023 (BS_2023_68), 24 janvier 2024 (BS_2024_05), et 21 février 2024 (BS_2024_11),

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2024 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 119 000 € HT,
- **DE PRECISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2024 est de 1 168 000 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_13

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication